

Attribution des places

Critères de priorités :

Le multi accueil s'adresse prioritairement aux familles résidant sur les communes de Sciez- Anthy – Margencel. Une grille de pondération permet de déterminer les places au multi-accueil.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers, si des familles comptabilisaient le même nombre de points, la date et l'horaire de préinscription seraient pris en compte pour les départager.

La commission doit respecter un équilibre dans les familles inscrites au multi-accueil :

- 48 % des places pour les familles de Sciez
- 32% des places pour les familles d'Anthy
- 20% des places pour les familles de Margencel.

A ce jour, les familles doivent habiter sur les communes prioritaires lorsque l'enfant commence au multi-accueil. Si la famille déménage par la suite, l'enfant termine l'année scolaire mais n'est pas prioritaire pour la nouvelle année.

Un justificatif de travail est demandé pour les places en accueil régulier.

CRITERES DE PONDERATION (POINTS NON CUMULABLES A L'INTERIEUR D'UNE CASE)	POINTS
Famille résidant sur les Commune de Sciez – Margencel - Anthy	400
Les deux parents ont une activité professionnelle, une formation ou sont en recherche d'emploi	100
L'enfant présente un handicap en fonction des possibilités d'accueil de la structure	100
Présence d'un aîné dans la structure au même moment (non scolarisé)	100
Les parents n'ont pas d'activité professionnelle ou ne sont pas en formation ou en recherche d'emploi	30
Un seul des parents a une activité professionnelle ou est en formation ou en recherche d'emploi	30